



Le 3 juillet 2007

---

# Conditions générales régissant le registre national des échanges de quotas d'émission

---

Les présentes conditions générales contiennent les prescriptions relatives à l'utilisation du registre national des échanges de quotas d'émission. Conformément à l'art. 3, al. 2, let. e, de l'ordonnance du DETEC sur le registre national des échanges de quotas d'émission (ordonnance), elles sont reconnues par les entreprises et les personnes qui demandent l'ouverture d'un compte. Le registre est géré à l'adresse <https://www.national-registry.ch>.

## CONDITIONS TECHNIQUES À REMPLIR PAR LE REQUÉRANT

Afin de gérer un compte, le requérant doit au moins remplir les conditions techniques suivantes:

- utiliser le navigateur *Internet Explorer* de *Microsoft*, version 5 ou ultérieure, ou tout autre navigateur qui supporte les langages « HTML 1.1 » et « DHTML »;
- utiliser le logiciel *Acrobat Reader*, version 5.0 ou ultérieure. La version actuelle peut être téléchargée gratuitement via un lien sur le site Internet;
- garantir que le navigateur dispose d'un accès sécurisé au site Internet via une clé «*Secure Socket Layer (SSL)*» de 128 octets.

Le requérant confirme qu'il dispose des capacités et moyens nécessaires pour accéder au site Internet et utiliser ses ressources. Il certifie en outre avoir pris connaissance du Guide utilisateur (**guide**) disponible sur le site Internet.

## ACCÈS AU COMPTE

Lorsqu'il accède au compte pour la première fois, le requérant ou le mandaté doit remplir les conditions suivantes:

- pour chaque compte, le requérant a retourné le formulaire de demande d'ouverture de compte signé par lui-même et les mandatés;
- il a transmis tous les renseignements requis à l'art. 3 de l'ordonnance;
- les mandatés ont reçu un nom d'utilisateur et un mot de passe;
- les émoluments pour l'ouverture du compte ont été payés.

## NOM D'UTILISATEUR ET MOT DE PASSE

## - OCTROI ET NOTIFICATION DES NOMS D'UTILISATEUR ET DES MOTS DE PASSE

Le *nom d'utilisateur* est transmis par voie électronique au mandaté. Le *mot de passe* lui est communiqué par lettre recommandée.

Après réception du nom d'utilisateur et du mot de passe, le mandaté doit immédiatement remplacer ce dernier par un nouveau mot de passe, constitué d'au moins huit caractères alphanumériques.

Les mandatés doivent définir, à des fins d'identification, une question et sa réponse au moyen d'un masque électronique disponible sur le site Internet.

## - MODIFICATION DU MOT DE PASSE

Le mot de passe doit être changé régulièrement (au moins tous les deux mois).

## UTILISATION NON AUTORISÉE DU NOM D'UTILISATEUR ET DU MOT DE PASSE

La sécurité liée au nom d'utilisateur et au mot de passe relève de la responsabilité des titulaires de compte. Si elle devait ne plus être garantie, l'OFEV doit en être informé sans délai.

Toute déclaration communiquée à l'OFEV en dehors des heures d'ouverture est considérée comme reçue le jour ouvrable suivant.

Jusqu'à réception de la déclaration susmentionnée, seul le titulaire du compte est responsable de tous les dommages dus à une utilisation non autorisée du nom d'utilisateur ou du mot de passe.

## RÉVOCATION DE PROCURATION

Vis-à-vis de l'OFEV, la révocation de procuration sur le compte ne prend effet qu'après réception de la déclaration de révocation. L'art. 3, al. 2, let. d, de l'ordonnance exige la nomination d'au moins deux mandatés autorisés à gérer le compte.

Si le titulaire du compte désigne une nouvelle personne mandatée, il doit le faire en respectant la procédure telle que décrite à l'art. 3, al. 2, let. d de l'ordonnance.

## DISPONIBILITÉ / SÉCURITÉ

L'accès et l'exploitation du site Internet sont en principe garantis 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'OFEV décline toute responsabilité en cas d'accès restreint ou interrompu dans les cas suivants:

- force majeure;
- maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé;
- événements indépendants de la responsabilité ou du contrôle de l'OFEV;
- cessation d'activités de la plateforme de vérification de l'ONU (relevé international des transactions).

Les interruptions prévisibles, dues à la maintenance du site, sont communiquées au préalable (au moins cinq jours ouvrables) aux titulaires de compte et aux mandatés. Les titulaires de compte sont avisés immédiatement de tout problème technique. Ils confirment connaître les risques particuliers liés à Internet, notamment le fait que les informations transmises ou enregistrées peuvent être interceptées et/ou modifiées par des personnes non autorisées.

## **MODIFICATIONS**

Les présentes conditions générales peuvent à tout moment être modifiées unilatéralement par l'OFEV. Les conditions générales modifiées sont communiquées par courrier électronique au titulaire du compte et aux mandatés. Elles sont en outre publiées sur le site Internet.